



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 110-2

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023, le règlement suivant a été adopté: Règlement 110-02

Règlement # 110-2

Règlement modifiant le règlement n 110 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 13 octobre 2023

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
